

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

*Règlement numéro 297-16 modifiant le
Règlement numéro 271-12 adoptant le
Code d'éthique et de déontologie des
employés de la MRC de Rouville*

Article 1

Le *Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville* est modifié par l'ajout à l'annexe A du point 8.3.1 :

« 8.3.1 Règle n^o 3.1 : Annonces publiques

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention pour la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original signé

Le préfet

Original signé

La secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 3 août 2016
Avis public publié le 24 août 2016
Adopté le 7 septembre 2016
Publié et entré en vigueur le 13 septembre 2016